

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|                       |                  |                                     |      |
|-----------------------|------------------|-------------------------------------|------|
| Date de convocation   | Date d'affichage | Nombre de membres en exercice       | = 15 |
| 23/02/2026            | 23/02/2026       | Présents à l'ouverture de la séance | = 13 |
| 02/03/2026 complément | 02/03/2026       | Votants la présente délibération    | = 14 |

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORiot, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL,  
Secrétaire de séance : Madame Claudette GARNIER

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 09.03.2026-7

#### ▪ 7°) Admission en non-valeur pour créances éteintes - budget principal et budget « multi commerces » :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, et sur information de la Trésorerie de Sablé, décide :

#### - Budget « Multi commerces » :

- a°) La procédure de recouvrement des loyers impayés engagée contre Mr Jean CHAUDET pour la somme de 2 115.79 TTC (1 856.94 € HT + 258.85 € TVA) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, n'a pas abouti,
- b°) Le tribunal a émis le 16 décembre 2025 un jugement de clôture pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société « Maison Albert » concernant les loyers de janvier 2022 à juillet 2024 pour la somme de 20 294.10 € TTC (12 378.80 € HT + 2 475.77 € TVA + 5 439.53 € HT sans TVA),

d'annuler ces titres par l'émission d'un mandat « admission en non-valeur pour créances éteintes à l'article 6542 pour la somme de 19 675.27 € HT + 2 734.62 € TVA = 22 409.89 € TTC.

#### - Budget Principal :

- c°) sur demande de La Trésorerie, le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide l'inscription de crédits à l'article 6541 « admission en non-valeur pour la somme de 11.04 € (ALSH).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à établir les mandats en admission en non-valeur correspondants.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture

le  
et de l'affichage en lieu public le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance :  
Claudette GARNIER

pour copie conforme

Louplande, le 10 mars 2026

Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260309-09032026-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

